

174.

A Son Excellence le gouverneur et aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Législature, province de la baie du Massachusetts.

La pétition de John Benoit, ci-devant habitant de l'Acadie expose humblement : Que votre pétitionnaire et sa famille, a leur arrivée dans la Nouvelle-Angleterre furent installés à Brookline, mais que conformément à une décision récente, lui et sa femme ont été laissés à Brookline et ses enfants transportés à Boston. Votre pétitionnaire a ressenti beaucoup de chagrin de cette séparation, d'autant plus que ses grands enfants contribuaient beaucoup par leur travail à l'entretien de la famille, sans compter qu'ils étaient le soutien de leurs parents. Cette séparation a plongé votre pétitionnaire et sa femme dans une situation difficile et pénible.

Votre pétitionnaire supplie humblement Votre Excellence et les honorables membres de le faire transporter avec sa femme à Boston ou de faire revenir ses enfants à Brookline. Les conseillers de ces endroits refusent de ne rien faire sans avoir reçu des instructions de Votre Excellence et des honorables membres.

Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

JOHN ^{sa} + BENOIT,
marque.

Boston, 25 février 1762.

No 530.

A Son Excellence Francis Bernard, éc., gouverneur de la province de la baie du Massachusetts, aux honorables membres du Conseil de Sa Majesté et de la Chambre des représentants siégeant le 23 février 1765. La pétition de John White [Jean Le Blanc] ci-devant habitant des Mines, en la Nouvelle-Ecosse, demeurant actuellement à Falmouth, baie de Casco, expose humblement en son nom et au nom des autres habitants français qui demeurent au même endroit : Que par leur déportation du pays natal, ils ont été privés de leurs maisons, de leurs terres et de presque tous leurs moyens de subsistance et qu'ils vivent maintenant parmi des étrangers dans la misère et les privations. Le bourg de Falmouth vient d'exiger leur contribution à la taxe publique et d'augmenter ainsi leur détresse. En conséquence, ils supplient humblement Votre Excellence et les honorables membres de prendre en pitié leur misérable situation et de les exempter de payer des taxes jusqu'à ce qu'ils puissent pourvoir à leur entretien et à celui de leurs familles, ou de leur accorder d'autres secours que dans votre grande sagesse vous jugerez raisonnables. Et votre pétitionnaire, comme il le doit, ne cessera de prier.

JOHN WHITE [JEAN LE BLANC].

A la Chambre des représentants, le 25 février 1765 : La pétition ci-dessus est lue et il est résolu de donner instruction aux répartiteurs du bourg de Falmouth de retrancher toutes les taxes de district imposées jusqu'ici aux Français neutres qui demeurent dans le dit bourg. Cette résolution est envoyée au Conseil.

S. WHITE, orateur.

Au Conseil, le 27 février 1765. La résolution précédente est lue et adoptée.

JNO. COTTON, sous-sec.

Ratifiée.

FRA. BERNARD.

N° 539.

A Son Excellence Francis Barnard, éc., capitaine général et commandant en chef de Sa Majesté dans la province de la baie du Massachusetts et à l'honorable Conseil de Sa Majesté. L'humble pétition de Peter Pelerinc [Pierre Fellerin], Français neutre envoyé par ordre du gouvernement dans le bourg de Pembroke, comté de Plymouth,

DOC. DE LA SESSION N^o 18

expose humblement : Que votre pétitionnaire est dans une grande détresse par suite d'un jugement que M. Isaac Keine de Pembroke vient d'obtenir contre lui pour loyer de maison. Il est père de sept enfants, dont cinq sont encore très jeunes, et avec son travail et celui de sa femme, il peut à peine se procurer pour lui et les siens les vêtements dont ils ont besoin pour se préserver du froid et les vivres nécessaires pour ne pas mourir de faim. Bien qu'il lui soit impossible de payer un loyer pour une maison, cependant, qu'il plaise à Votre Excellence et à l'honorable Conseil, M. Keine n'en a pas moins exécuté une saisie, et pour mettre le comble à ses malheurs, jeudi dernier, l'officier l'a conduit à la prison de Plymouth, où il est resté enfermé jusqu'aujourd'hui. Il est bien pénible après avoir enduré des privations durant un hiver rigoureux, de se trouver au retour du printemps enfermé dans un noir cachot, et privé de la présence de sa femme et de ses enfants, dont la séparation lui cause beaucoup de chagrin et qui ont dû eux-mêmes beaucoup souffrir. Qu'il plaise à Votre Excellence de sommer mon créancier de m'accorder les concessions que la loi accorde dans un tel cas mais je vous prie de venir à mon secours d'abord, si quelque chose doit être fait pour moi. Je vous prie d'avoir pitié de ma déplorable situation et d'informer les conseillers de Pembroke qu'ils doivent payer le loyer de la maison qui se monte à £2, 8 et les frais dont le montant jusqu'à date est de £2, 21s. 5d. Je suis dans l'impossibilité de payer cette somme et si on me laisse enfermé ici pendant quarante jours, je perdrai les avantages que m'offre le printemps de venir en aide à ma famille et l'occasion de faire mes semailles. Il y a quelques années je possédais une belle ferme et tout ce dont j'avais besoin non seulement pour donner le confort à ma famille, mais aussi pour la rendre heureuse, et j'avais l'espoir de laisser mes enfants dans l'aisance. Aujourd'hui, après avoir été dépouillé de tout ce que je possédais et déporté dans un pays étranger, pour rendre mon malheur complet on me sépare de ma chère femme et de mes enfants et on me renferme dans une obscure prison ; il m'est impossible d'exprimer toutes mes angoisses. Votre Excellence et l'honorable Conseil comprendront facilement ce que ma famille et moi avons souffert. S'il vous est possible de venir au secours d'un pauvre prisonnier, je supplie Votre Excellence et l'honorable Conseil de prendre les moyens de me faire mettre en liberté, afin que je puisse retourner au milieu de ma pauvre famille. Et votre pétitionnaire ne cessera de prier.

PETER ^{sr} + PELERINE, [PELLERIN]
marque

Prison de Plym[outh],
13 avril 1765.

No. 540.

Il est résolu de faire transmettre aux conseillers de Pembroke une copie de la pétition de Peter Pelerine, Acadien français, actuellement enfermé dans la prison de Plymouth par suite de l'exécution d'un jugement obtenu contre le prisonnier par Isaac Keine pour la somme de £2, 8s. due pour loyer de maison et de £2, 2s. pour les frais, afin que les dits conseillers prennent immédiatement les moyens de secourir le pétitionnaire, conformément aux mesures adoptées par la Législature à l'égard des habitants français qui ont été placés dans les bourgs et qui devaient être pourvus des choses nécessaires qu'ils ne pouvaient se procurer ; si non les conseillers devront faire connaître, mercredi le 1er mai, pour quelles raisons, le pétitionnaire n'a pas reçu de secours.

Tiré de l'original No. 572.

A Son Excellence françois Barnard Esq., Gouverneur en Chef pour Sa Majesté le Roy de La Grande Bretagne.

Monseigneur, — Moy Le Sousigné françois le blanc, françois Acadien, Demeurant dans la paroisse de Dudley Dans le Gouvernement de boston estant une personne extrêmement Incommodés D'une main dont je ne puis me Servir ce qui me met hors destat de pouvoir gagner ma pauvre Vie Ainsy que mon fils, françois leblanc, estant